

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets à leurs habitants

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les Français doivent adopter un nouveau geste de tri¹, avec l'objectif de sortir les biodéchets des ordures ménagères.

Or, tous les territoires ne sont pas encore opérationnels. Avec une production de 28,4 millions de tonnes de biodéchets par an (ménages et entreprises cumulés), il s'avère que la France fait partie des 10 pays qui n'atteignent pas encore les exigences sur le tri des biodéchets.

Ce sont les intercommunalités qui gèrent les déchets. C'est donc à elles de proposer des solutions pour le tri à la source. Mais il y a une vraie responsabilité citoyenne à la mise en œuvre de ce nouveau geste.

“Valoriser les biodéchets réduit d'un tiers les ordures ménagères et met fin à une aberration écologique : enfouir ou incinérer des déchets constitués majoritairement d'eau.”

Prisca Van Paassen | Ingénieur Déchets et Économie Circulaire à l'ADEME



UNE RESSOURCE RICHE À VALORISER, L'AFFAIRE DE TOUS

Aujourd'hui, 1/3 de la poubelle d'ordures ménagères est encore constituée de biodéchets, soit 83 kg/an/habitant.

En Bourgogne-Franche-Comté, selon une étude réalisée pour l'ADEME², le gisement de biodéchets actuellement collecté et valorisé en région est de 27 000 tonnes. Il se répartit entre 20 600 tonnes de biodéchets non ménagers et 6 400 tonnes de biodéchets ménagers. Collectés auprès de 155 000 habitants, les biodéchets ménagers représentent 41 kg par habitant et par an.

En hypothèse haute, le gisement de biodéchets qui pourrait être collecté en 2040 serait de 78 000 tonnes.

DEUX SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

Les biodéchets regroupent tous les déchets organiques :

- **Déchets alimentaires** = restes de repas
- **Déchets vert** = déchets de jardins (branchage, tontes de pelouse)

Si les déchets verts peuvent être apportés en déchèterie, en l'absence de tri à la source, les restes de repas sont mélangés aux ordures ménagères. Ils partent aujourd'hui soit en centre d'enfouissement, soit en unité de valorisation énergétique (incinération des déchets). Alors qu'ils pourraient être valorisés sous forme d'amendement pour le sol ou de biogaz.

L'enfouissement des biodéchets alimentaires crée des jus qui doivent être traités et du méthane qui participe au réchauffement climatique. Quant à leur incinération, elle revient à brûler de l'eau (composition majeure du biodéchet), ce qui est un non-sens et perturbe le fonctionnement des incinérateurs.

Deux grandes solutions existent pour récupérer ces biodéchets :

- **Le compostage** (individuel ou collectif)
- **La collecte séparée** (en porte à porte ou en point d'apport volontaire)

Ces deux options – gestion de proximité et collecte séparée – sont le plus souvent complémentaires. Dans les zones urbaines très denses, il est difficile d'installer des composteurs partout. En pleine campagne, quand les habitations sont dispersées, la gestion de proximité est encouragée. Mais dans les territoires de typologie intermédiaire, les collectivités combinent généralement les deux.

- En Bourgogne-Franche-Comté, Pays de Montbéliard Agglomération et le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne (syndicat de collecte des déchets dans le Territoire de Belfort), ont par exemple fait le choix du tout collecte séparée en points d'apport volontaires (PAV).
- Le SYBERT (syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets) a fait le choix du tout compostage ; avec une particularité pour le cœur historique de Besançon, où les biodéchets sont collectés séparément en mobilité douce avec un vélo cargo et conduits sur une plateforme de compostage tout près de Besançon.
- Le Grand Dijon, en expérimentation depuis 2023, va quant à lui accentuer le déploiement d'une mixité de solutions sur son territoire en fonction des zones d'habitation.

UNE DYNAMIQUE SOUTENUE PAR L'ADEME

En France, en 2023, 20 millions d'habitants ont eu accès à une solution pour trier leurs biodéchets. Ce qui représente 30 % de la population, contre 15 % en 2021. **La dynamique est donc enclenchée dans les territoires**, accompagnés par divers dispositifs financiers (plan de relance, fonds vert, fonds économie circulaire). L'objectif est de porter ce chiffre à 27 millions, soit 40 % de la population, d'ici à la fin de 2024.

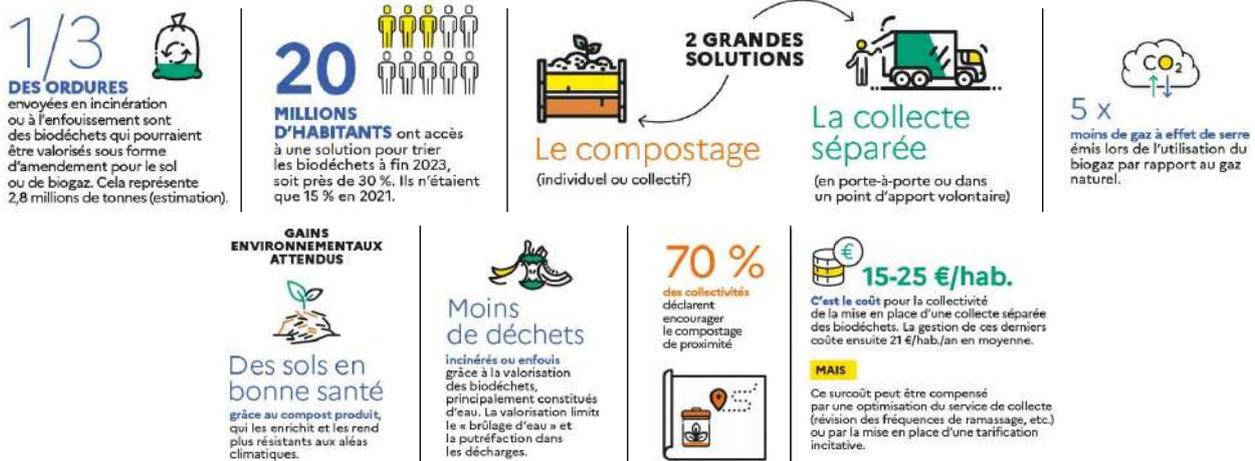
En Bourgogne-Franche-Comté, plusieurs collectivités ne sont pas encore engagées dans une politique de tri à la source des biodéchets. Et ce malgré l'obligation réglementaire et une attente de plus en plus forte de la population.

L'ADEME Bourgogne-Franche-Comté accompagne les collectivités depuis 2019 pour les aider à aborder globalement la valorisation des biodéchets. **En 2024, la mesure sur le tri à la source des biodéchets est renouvelée dans le cadre du fonds vert.** Il va permettre de soutenir financièrement les investissements pour les collectivités retardataires.



<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/bab0-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisatio/>

Chiffres clés du tri à la source des biodéchets



1 - Loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui fait obligation de généraliser le tri à la source des biodéchets.

2 - Étude territoriale sur le prétraitement des biodéchets en Bourgogne-Franche-Comté - Solutions de déconditionnement et d'hygiénisation

L'ADEME en bref

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



@ademe



ADEME Bourgogne-Franche-Comté



CONTACT PRESSE

Joséphine Rocard

Buzz & Compagnie / josephine.rocard@buzzetcompagnie.com / 06 21 21 57 53